

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 18 janvier 2008
(convocation du 7 janvier 2008)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Janvier Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRUNET Françoise, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DANCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LOTHAIER Pierre, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUPRAT Christophe à cpter de 10 h 50
M. BRON Jean Charles à M. QUANCARD Joël jusqu'à 10 h 30
M. CAZABONNE Didier à M. REBIERE André
M. FAVROUL Jean Pierre à M. BOBET Patrick à cpter de 10 h 30
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 00
M. GELLE Thierry à Mme. FAYET Véronique
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime
M. LABARDIN Michel à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 10 h 15
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel à cpter de 10 h 50
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h 20
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 10
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10 h 30
M. BANNEL Jean Didier à M. BANAYAN Alexis jusqu'à 10 h 45
M. BENOIT Jean-Jacques à Mme. BURGUIERE Karine
Mme. BRACQ Mireille à M. CANOVAS Bruno
Mme BRUNET Françoise à Mme PUJO Colette à cpter de 10 h 10
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert

M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien
M. CAZENAVE Charles à Mme CAZALET Anne Marie jusqu'à 10 h 45
M. DELAUX Stéphane à M. DAVID Jean-Louis
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. JOUVE Serge à Mme. DUMONT Dominique
Mme. LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel
M. LOTHAIER Pierre à Mme PARCELIER Muriel jusqu'à 11 h 20
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANGON Jacques à Mme. DESSERTINE Laurence
M. MERCHERZ Jean à M. MANSENCAL Alain à cpter de 10 h 00
M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
M. PONS Henri à M. PETIT Alain
Mme. WALRYCK Anne à Mme. VIGNE Elisabeth

EXCUSE :

M. BREILLAT Jacques
LA SEANCE EST OUVERTE

Projet de Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêts (PPRIF) des communes de SAINT-MEDARD-EN-JALLES et du TAILLAN Médoc - Avis de la Communauté Urbaine de Bordeaux -

Monsieur LAMAISSON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

LA PROCEDURE

Les Plans de Prévention des Risques (PPR) ont été institués par la loi du 2 février 1995 et codifiés dans le code de l'Environnement par les articles L 562.1 à 9. Ils déterminent notamment les zones exposées à un risque majeur et les mesures de prévention à mettre en œuvre, tant par les propriétaires, que par les collectivités et établissements publics.

Les zones de risque affichées par le PPR ainsi que les prescriptions qui s'y rattachent constituent des servitudes d'utilité publique qui s'imposent aux documents d'urbanisme (PLU) et aux autorisations d'occupation des sols.

Par deux arrêtés du 1^{er} octobre 2004, le Préfet de la Région Aquitaine et du Département de la Gironde a prescrit l'établissement de Plans de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) sur les territoires des communes de SAINT-MEDARD-EN-JALLES et du TAILLAN Médoc. Il s'agira des premiers PPRIF pour le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux et pour le Département.

En raison de sa compétence pour l'élaboration du PLU, la CUB est consultée par le Préfet pour donner son avis sur ces deux projets de PPRIF élaborés par les services de l'Etat. Cet avis doit être rendu dans un délai de deux mois, soit avant le 22 janvier 2008.

Après recueil de toutes les consultations, les projets de PPRIF seront soumis à une enquête publique. L'avis de la CUB sera annexé au registre d'enquête.

A l'issue de toute cette procédure, les plans seront approuvés par arrêté préfectoral et annexés au PLU, afin d'être opposables aux autorisations d'urbanisme.

Les PPRIF pourront être révisés, suivant la même procédure si des évolutions significatives sont avérées.

CONTENU DES DEUX PPRIF

Les PPRIF se composent de trois documents :

- un livret de présentation
- un plan de zonage
- un règlement

1. Base commune aux 2 PPRIF

Pour les deux communes, de SAINT-MEDARD-EN-JALLES et du TAILLAN, les plans sont proposés avec une même présentation.

Quatre types de zones sont identifiés :

Les zones rouges : zones de danger d'aléa fort, inconstructibles

Le développement de l'habitat et des activités y est exclu : l'inconstructibilité est la règle générale.

Sont seulement autorisés, avec des prescriptions, les constructions et travaux :

- ♦ liés à l'exploitation forestière et agricole, à l'exception des habitations
- ♦ liés à la défense incendie
- ♦ les équipements publics, sans hébergement
- ♦ les équipements touristiques, sans occupation permanente
- ♦ les réseaux de desserte publique (voies, lignes électriques,...)

Pour les constructions déjà existantes, est autorisé :

- ♦ leur aménagement, réhabilitation sans changement de destination et sans aggravation du risque
- ♦ leur extension de 20 m² maxi de surface hors œuvre brute, les constructions d'annexes des habitations.

Les zones oranges : zones de danger d'aléa moyen

Dans ces secteurs, le niveau de danger reste élevé, mais des parades peuvent permettre une certaine constructibilité.

Y sont autorisées :

- ♦ les opérations d'urbanisme d'ensemble portant sur au moins 1 ha et plus de 5 logements à l'hectare, avec un accès aux zones boisées, tous les 200 m minimum
- ♦ les opérations d'urbanisme non groupées dès lors qu'elles contribuent à diminuer le risque global (résorption de « dents creuses »).

Dispositions complémentaires :

- ♦ une bande de 50 m en périphérie de l'opération doit être maintenue débroussaillée
- ♦ une piste périphérique de 5 m de large doit être aménagée au contact de la zone urbaine et de la forêt
- ♦ les équipements de lutte contre l'incendie doivent être réalisés et, le cas échéant, rétrocédés à la collectivité.

Pas de limitation notable pour l'agrandissement des constructions existantes.

Les zones bleues : zones d'aléa faible ou acceptable avec une bonne défendabilité.

Les opérations autorisées viseront à limiter les risques. Est imposée, en limite des opérations nouvelles, la bande débroussaillée de 50 m, déjà prévue par le Code Forestier.

Pas de règles de constructibilité particulières imposées, ni pour les constructions nouvelles, ni pour les constructions existantes.

Les zones blanches : le reste du territoire communal.

Ces secteurs restent libres de toute prescription particulière au titre du présent plan.

LES MESURES DE PREVENTION

- Une information préventive doit être organisée par la municipalité à destination des populations, au moins une fois tous les 2 ans.
Celle-ci portera essentiellement sur la nature des risques, les modalités d'alerte et la conduite à tenir.
- Les propriétaires bailleurs sont également tenus d'informer leurs locataires de l'existence du risque.

LES MESURES DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

- obligation de cahiers de prescriptions de sécurité incendie dans les ERP 1^{ère} catégorie, terrains de sports, campings,...
- obligation d'un plan communal de sauvegarde
- obligation de protections "spéciales" des citernes d'hydrocarbures
- mise en place par la commune d'un réseau normalisé de points d'eau
- facilitation des accès à la forêt et suppression des culs de sac non normalisés.

2. Analyse des 2 PPRIF de SAINT-MEDARD-EN-JALLES et LE TAILLAN Médoc

Un rapprochement effectué entre le plan de zonage des 2 futurs PPRIF et les documents graphiques du PLU communautaire modifié n'a pas fait apparaître de contradictions notables.

Les zones rouges

Pour SAINT-MEDARD-EN-JALLES et LE TAILLAN, elles portent sur des terrains classés au PLU en N1, N2g, et une partie de la zone A3 de la Landotte au TAILLAN :

- Les zones N1 sont des secteurs naturels protégés quasiment inconstructibles.
- Les zones N2 sont des secteurs agrosylvicoles. Leur classement en zone rouge :
 - ♦ interdit les bâtiments d'habitation qui seraient liés à l'activité agricole
 - ♦ de plus, l'extension des bâtiments existants non agricoles devient encore plus limitée, à 20 m² de SHOB (au lieu de 20% de l'emprise au sol existante).

Cependant, un examen attentif montre que les territoires concernés sont, en principe, vierges d'habitation et, de surcroît, souvent classés en EBC.

- La petite zone A3 de la Landotte pose interrogation puisqu'une partie des parcelles inscrites en rouge sont occupées par des vignes. Ce classement pourrait être revu en fonction de la végétation existante.

Il y a cependant peu de possibilité pour y édifier une habitation liée à l'exploitation.

Les zones oranges

L'analyse du plan de zonage des PPRIF montre que plusieurs zones 1 AU et 2 AU se retrouvent, dans la situation la plus défavorable, en orange.

Cependant, la philosophie du règlement, pour les zones oranges est parfaitement compatible avec les principes applicables aux zones AU dans le PLU communautaire.

- obligation de réaliser des opérations d'aménagement groupées avec une taille minimum (1 ha), et une densité minimale
- nécessité d'un maillage viaire cohérent avec un certain nombre d'accès à la forêt limitrophe
- réalisation d'un chemin de ronde qui permettra de mieux contrôler l'étalement urbain et constituera à l'occasion une amorce de réseau de cheminements doux.

Quelques petites poches de zonage U se retrouvent en orange :

- à SAINT-MEDARD, UPm à Picot et UE au CETE
- au TAILLAN, UPm route de St-Aubin, UDM secteur de Pichebouc et UPc avenue de Braude (Peyreyres).

Les restrictions apportées à ces petites zones par le règlement des secteurs oranges ne semblent pas poser de problème particulier.

Les zones militaires

Deux zones sont reportées en vert sur le PPRIF de SAINT-MEDARD-EN-JALLES comme terrains militaires : le camp de Souge et le CAEPE. Le règlement et la note de présentation n'apportent pas de précision sur les règles applicables à ces territoires.

Il est demandé de compléter ces informations.

En conclusion

En-dehors des remarques évoquées ci-dessus, il n'apparaît pas de contradictions fondamentales avec les projets urbains des deux communes contenues dans le PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir émettre :

- **un AVIS FAVORABLE** à la mise en place des deux PPRIF de SAINT-MEDARD-EN-JALLES et du TAILLAN Médoc proposés par le Préfet,

- **le VOEU** d'une étroite association des communes et de la CUB à l'élaboration des PPRIF pour une meilleure prise en compte des projets urbains.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 janvier 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 FÉVRIER 2008**

PUBLIÉ LE : 6 FÉVRIER 2008

M. SERGE LAMAISSON